

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023 A 19 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain de Salles, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Robert PINFORT, Maire.

PRESENTS : Mrs Robert PINFORT, Guillaume RAY, Thierry MARTIN-DOUYAT, Daniel RÉGNIER, Mrs. Marius COZMA, Quentin DUROCH, Frédéric GOUYARD, Yanick MORVAN, Lionel RIBOT, Jean-François TURY
M. Quentin DUROCH est élu secrétaire de séance, assisté de Mme Chantal GUERET.

PREAMBULE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la réunion du 11 février dernier, expédié à tous les membres. A l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal est approuvé.

**POINT N° 1 : VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS
AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Les comptes de gestion, les comptes administratifs (M. PINFORT ayant quitté la salle au moment du vote des comptes administratifs) et l'affectation des résultats sont approuvés à l'unanimité comme suit :

- BUDGET « LOT. DES RABANELLES »

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES NETTES	14 825.20	42 308.47
RECETTES NETTES	37 966.67	71 525.13
RESULTAT DE L'EXERCICE	23 141.47	29 216.66
RESULTAT REPORTÉ 2021	99 102.42	- 112 488.70
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	122 243.89	- 83 272.04

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu l'approbation du Compte de gestion et du Compte Administratif 2022 par le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement s'élevant à : 29 216.66 euros

Vu un déficit reporté de 112 488.70 euros

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de 83 272.04 euros

Un excédent d'investissement de 122 243.89 €

Soit un excédent de financement de 122 243.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide l'affectation du résultat de la section de fonctionnement aux comptes suivants :**

- Résultat d'exploitation au 31.12.2022: DEFICIT 83 272.04 euros
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00 euro
- Résultat reporté en fonctionnement (C/002) : DEFICIT 83 272.04 euros
- Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 122 243.89 euros

- BUDGET « ASSAINISSEMENT » :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES NETTES	46 801.77	41 323.49
RECETTES NETTES	49 131.23	52 149.02
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 329.46	10 825.53
RESULTAT REPORTÉ 2021	-7 171.99	19 782.33
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	- 4 842.53	30 607.86

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu l'approbation du Compte de gestion et du Compte Administratif 2022 par le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement s'élevant à : 10 825.53 euros

Vu un excédent reporté de : 19 782.33 euros

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 30 607.86 euros

Un déficit d'investissement de 4 842.53 €

Soit un besoin de financement de 4 842.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide l'affectation du résultat de la section de fonctionnement aux comptes suivants :**

- Résultat d'exploitation au 31.12.2022: EXCEDENT 30 607.86 euros
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 4 842.53 euros

- Résultat reporté en fonctionnement (C/002) : 25 765.33 euros
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 4 842.53 euros

- **BUDGET « COMMUNE »**

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES NETTES	108 896.53	420 790.18
RECETTES NETTES	122 686.04	454 695.28
RESULTAT DE L'EXERCICE	13 789.51	33 905.10
RESTES A REALISER DEPENSES	37 538	
RESTES A REALISER RECETTES	2 192.27	
SOLDE DES RESTES A REALISER	35 345.73	
RESULTAT REPORTÉ 2021	-36 118.27	111 512.66
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	-22 328.76	145 417.76

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu l'approbation du Compte de gestion et du Compte Administratif 2022 par le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement s'élevant à : 33 905.10 euros

Vu un excédent reporté de 111 512.66 euros

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 145 417.76 euros

Un déficit d'investissement de 22 328.76

Un déficit des restes à réaliser de 35 345.73 euros

Soit un besoin de financement de 57 674.49 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide l'affectation du résultat de la section de fonctionnement aux comptes suivants :**

- Résultat d'exploitation au 31.12.2022 : EXCEDENT 145 417.76 euros
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 57 674.49 euros
- Résultat reporté en fonctionnement (C/002) 87 743.27 euros
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 22 328.76 euros

POINT N° 2 : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – MISE A JOUR

Vu la délibération du 3 mai 2013 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % avec avis favorable du Comité Technique paritaire,

Vu la demande du service des carrières du Centre de Gestion de l'Allier de mettre à jour cette délibération, les cadres d'emplois ayant été modifiés depuis,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade à 100 %. Cette décision sera soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Allier.

POINT N°3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité le principe de la mise en place du Compte Epargne Temps (CET)** pour le personnel communal. Le dossier sera soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion. Les règles en place prévoient un plafonnement à 60 jours. Le CET pourra être alimenté par des jours de congés non pris.

POINT N° 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BEGUES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DOMICILIÉS SUR SA COMMUNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte la participation de la commune de BEGUES aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de ceux appliqués par la ville de GANNAT, soit 500 euros pour l'année scolaire 2021-2022 pour un enfant.**

QUESTIONS DIVERSES

➤ M. DUROCH donne lecture d'un projet de motion contre la réforme des retraites qu'il a rédigé et qu'il souhaiterait voir adopter par le conseil municipal. Un débat s'engage sur l'actuelle réforme des retraites et sur la légitimité d'une telle motion au niveau local. Les membres du conseil municipal débattront à nouveau de ce point au prochain conseil municipal pour décider de l'adoption d'une motion ou non.

➤ L'architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable pour la réalisation du City Stade avec prescriptions : le City Stade sera de teinte neutre et sans matériaux composites. Un permis d'aménager est nécessaire. Il sera déposé dès que la couleur sera choisie. Après débat, les couleurs choisies sont le vert pour les structures et le gris pour les buts et les poteaux.

M. GOUYARD demande s'il serait possible de réfléchir à l'installation de bancs autour de ce nouvel équipement.

- Panneaux d'informations proposés par le Conseil Départemental : un rendez-vous est convenu avec la société CHARVET DIGITAL MEDIA le mercredi 12 avril à 11 h. Au préalable, il est demandé au CM de réfléchir aux emplacements pour l'installation des 3 panneaux. Il est possible de poser 1 panneau double qui comptera pour 2.
- Convention de servitudes avec ENEDIS, rte des Chaumes sur la parcelle cadastrée ZI 2. Une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée à la commune.
- Le SDE 03 nous informe qu'un renforcement du réseau de distribution électrique qui permettra d'améliorer la qualité de l'électricité va avoir lieu aux Néréts, suite à la demande de certains administrés. Ce chantier dont le montant s'élève à 85 374 euros TTC et est confié à SPIE City Networks débutera prochainement.
- Projet de micro-crèche à ETROUSSAT : le conseil municipal ne soutiendra pas financièrement ce projet car la commune dispose déjà d'une offre d'assistante maternelle.
- M. MARTIN- DOUYAT informe le conseil municipal qu'il y aura une projection dont la date reste à fixer, un marché nocturne le 19 juillet et une soirée « cinéma en plein air » le 24 août.
- M. GOUYARD propose d'utiliser le vidéoprojecteur pour projeter les documents de travail lors des séances du conseil municipal.
- Protocole sanitaire école : Au regard de la situation sanitaire et des règles applicables en population générale, le cadre sanitaire mis en œuvre pour l'année scolaire 2022-2023 est suspendu. Ainsi, il est décidé que le ménage serait fait comme il était réalisé avant la crise sanitaire.

Fin de séance 22 H 40